



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 janvier 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes  
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation  
des objectifs stratégiques et mesures à prendre  
dans les domaines critiques et nouvelles mesures  
et initiatives : participation des femmes et des hommes,  
sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions**

### **Déclaration présentée par Égalité Maintenant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, du 25 juillet 1996.

---

\*E/CN.6/2006/1.



## Déclaration

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies il y a 61 ans, aucune femme n'a été élue Secrétaire générale, bien que les candidates qualifiées ne manquent pas. Les femmes sont sous-représentées dans les rangs de l'Organisation, de même qu'à son sommet. Au 30 juin 2005, les femmes n'occupaient que 37,1 % des postes d'administrateur ou de rang supérieur et seuls 16,2 % des Secrétaires généraux adjoints étaient des femmes. L'inégalité d'accès entre les hommes et les femmes aux postes de responsabilité entrave la réalisation de tous les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux de l'égalité, du développement et de la paix.

L'élection d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aura lieu dans l'année, en prévision de la venue à terme du mandat du Secrétaire général actuel, M. Kofi Annan. Le Conseil de sécurité est chargé de recommander un candidat à l'Assemblée générale. La tradition veut que les fonctions de Secrétaire général soient assurées à tour de rôle par chaque région géographique de sorte que chacune ait son « tour ». Les femmes n'ont jamais eu leur « tour » alors qu'il y a beaucoup de femmes qualifiées, originaires de toutes les régions du monde, qui pourraient assumer ces fonctions.

Le Programme d'action, adopté en 1995 à Beijing, à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes appelle de ses vœux la création de « mécanismes pour présenter des candidatures féminines aux postes de rang supérieur à l'ONU » et établit l'objectif de réaliser « globalement l'égalité des sexes d'ici à l'an 2000, surtout dans la catégorie des cadres ». Tous les ans, l'Assemblée générale adopte une résolution sur l'amélioration de la situation de la femme au Secrétariat, laquelle dénonce l'absence de progrès et lance un appel en faveur de la parité au Secrétariat.

Égalité Maintenant exhorte la Commission à faire la preuve de son attachement à ce que les femmes participent, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de responsabilité en priant instamment les États Membres de proposer et d'appuyer l'élection d'une candidate qualifiée aux fonctions de Secrétaire général.

Beaucoup de lois, de par le monde, empêchent les femmes de participer pleinement à la vie publique, ou introduisent une discrimination à leur encontre dans d'autres domaines. À sa quarante-neuvième session, l'année dernière, la Commission de la condition de la femme a adopté une résolution, présentée par le Rwanda et les Philippines, auxquels s'étaient associés 21 autres pays, pour étudier l'opportunité de désigner, à la présente session, un Rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes. L'existence d'un Rapporteur spécial pourrait appuyer et faciliter la poursuite de la mise en œuvre des engagements pris dans le Programme d'action de Beijing, la date de 2005 ayant été fixée dans le document final adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire en 2000 pour « abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe ». Cette date est passée et pourtant, de nombreuses lois explicitement discriminatoires sont encore en vigueur.

Égalité Maintenant exhorte la Commission à faire la preuve de son attachement à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing en désignant un Rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes afin de mettre en œuvre cette entreprise.